

Les banques désormais obligées d'ouvrir un compte aux femmes

30 octobre 2021

Le Sénat vient d'entériner la loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle.

Elles prévoit, entre autre, l'obligation pour les banques d'ouvrir un compte bancaire à une femme, à son nom, pour percevoir son salaire, pension de retraite ou prestation sociale. Et échapper ainsi à l'emprise d'un conjoint violent pour conquérir son autonomie financière.

Afin de rendre les femmes plus autonomes financièrement, la loi du 13 juillet 1965, qui avait autorisé les femmes à ouvrir un compte bancaire en leur nom et à travailler sans le consentement de leur mari, est complétée. Le texte instaure **l'obligation de verser le salaire ou les prestations sociales sur un compte bancaire ou postal dont le salarié ou le bénéficiaire est le détenteur ou le codétenteur**. Les sénateurs ont précisé que la salariée ne pourrait pas désigner un tiers pour recevoir son salaire. Le délai d'entrée en vigueur de ces dispositions a été réduit à un an (au lieu de deux) par les députés, qui ont également voté un amendement qui vise à affirmer le caractère individuel du droit à détenir un compte de dépôt, même en cas de détention d'un compte joint. La proposition de loi comporte d'**autres mesures** pour le quotidien des femmes et pour plus d'égalité entre les femmes et les hommes dans les grandes écoles, dans les entreprises et dans l'entrepreneuriat.

[Des mesures pour le quotidien des femmes](#)

[Les explications d'Hussein Bourgi](#), sénateur de l'Hérault et membre du Haut

conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.